

**Les 29, 30 et 31 Octobre 2022**

# LE DEFI DU LION 2022

**3 jours de régates  
en solo ou en double  
à partir de Port Camargue**



**renseignements et inscriptions à la SNGRPC 04 66 53 29 47 et sur [sngrpc.com](http://sngrpc.com)**

BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD 



LIGUE  
**FF**voile  
Occitanie

Vos sensations, notre passion, une seule région !

PORT  
**CAMARGUE**  
du Grau du Roi 

  
**SNGRPC**  
Société Nautique du  
Grau du Roi - Port Camargue

## AVIS DE COURSE



Le défi du lion  
Régate en Solo et en Duo  
Une compétition inscrite au Championnat d'Occitanie Solo/Duo  
Avec le soutien de la ligue de voile d'Occitanie  
Organisée par la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue  
Grade 5A  
Du 29/10/2022 au 31/10/2022

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants

#### Conflit en Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé, le 2 mars 2022, de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

**La prise en compte du Risque Covid19 par les organisateurs et les participants** devra être en accord avec les consignes fédérales au moment de l'épreuve

L'Autorité Organisatrice est donc susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, pour la navigation nocturne entre les heures légales de coucher et de lever du soleil
- 1.4 - les règles de la jauge OSIRIS
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les règles du championnat d'Occitanie Solo/Duo

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 22/10/2022
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.sngrpc.com/defi-du-lion/>

### 3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à la même adresse:

<https://www.sngrpc.com/defi-du-lion/>

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni

recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2 - Tous les bateaux du système à handicap *Osiris* Habitable d'une longueur minimale de 6.01 m.

#### 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

##### 4.3.1 Pour les concurrents

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- une autorisation parentale pour courir cette compétition

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

##### 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge OSIRIS valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à « SNGRPC -Quai d'Escale-Port Camargue » jusqu'au **vendredi 28/10/2022, 17 heures.**

- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur :

**<https://sngrpc.assoconnect.com/collect/description/265659-a-defi-du-lion-du-samedi-29-au-lundi-31-octobre-2022>**

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

#### 5 DROITS À PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 22/10/2022	Droits après le 22/10/2022
Toutes	75 euros	90 euros

classes		
---------	--	--

Sont inclus le stationnement des bateaux, les petits déjeuners, apéritifs et le plat chaud à l'arrivée du grand côtier

- 5.2 Autres frais : Repas du samedi 29/10/2022 à 20 euros par personne réduit à 15 euros par personne si inscription avant le 22/10/2022

## 6 PUBLICITÉ

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 SANS OBJET

## 8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription **avant le 28/10 17 heures**

- 8.2 Jours de course : **Samedi 29/10 de 1 à 4 courses**  
**Dimanche 30/10 1 à 4 courses**  
**Lundi 31/10 1 à 4 courses**

- 8.3 L'heure du signal d'avertissement sera à 11 h le samedi 29/10 puis 10h30 le dimanche et le lundi. Un briefing aura lieu le samedi 29 à 9h30, le dimanche et le lundi à 9h

**Ce programme pourra être modifié en fonction des données météorologiques, toutes les informations seront diffusées par les voies de publication habituelles**

### 8.4 PROGRAMME PRÉVISIONNEL HORS COURSE :

A partir du 22/10, accueil des bateaux. Capitainerie de Port Camargue à joindre à l'arrivée sur le canal 9

Tous les matins de course petits déjeuners offerts par la SNGRPC

Samedi 29/10 apéritif offert par l'organisation et repas convivial sur inscriptions (voir 5.2)

Dimanche 30, repas chaud réconfortant servi au fil des arrivées du grand côtier.

Lundi 31/10 remise des prix et apéritif.

## 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat OSIRIS valide.
- 9.2 [DP] Les bateaux pourront avoir leur contrôle de jauge et d'équipement les 27, 28 et 29/10. Faire connaître auprès de la secrétaire du club vos disponibilités pour ce contrôle.
- 9.3 Les bateaux peuvent en outre être contrôlés à tout moment pendant l'épreuve.
- 9.4 Le contrôle portera entre autres sur le matériel pour la navigation côtière, (moins de 6 milles d'un abri), en partie de nuit.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

## 11 LIEU

L'Annexe 1 à l'AC décrit la zone de course de l'épreuve.

## 12 LES PARCOURS

Seront de type « parcours technique », aller et retour olympique, et « parcours côtiers » dont une grande course avec arrivée possible de nuit.

L'Annexe 2 à l'AC décrit les positions des bouées et marques de parcours

### 13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

### 14 **CLASSEMENT**

14.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

d) Chaque course, parcours côtier ou construit sera affectée d'un coefficient 1. La grande course sera affectée d'un coefficient 2, avec possibilité de retrait d'un coefficient.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur distance pour les parcours côtiers et de temps sur temps pour les parcours construits avec application du CVL.

14.4 **En fonction du nombre de participants un classement pourra être effectué pour les groupes SOLO et DUO**

Groupe 1 rating brut supérieur ou égal à 23.5

Groupe 2 rating brut inférieur ou égal à 23.4

Les groupes devront comporter un minimum de 5 concurrents pour pouvoir établir un classement spécifique

### 15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Devront être identifiés par le pavillon du club de Port Camargue

### 16 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

### 17 **EMPLACEMENTS**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

### 18 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### 19 **PROTECTION DES DONNÉES**

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le

développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 **ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 **PRIX**

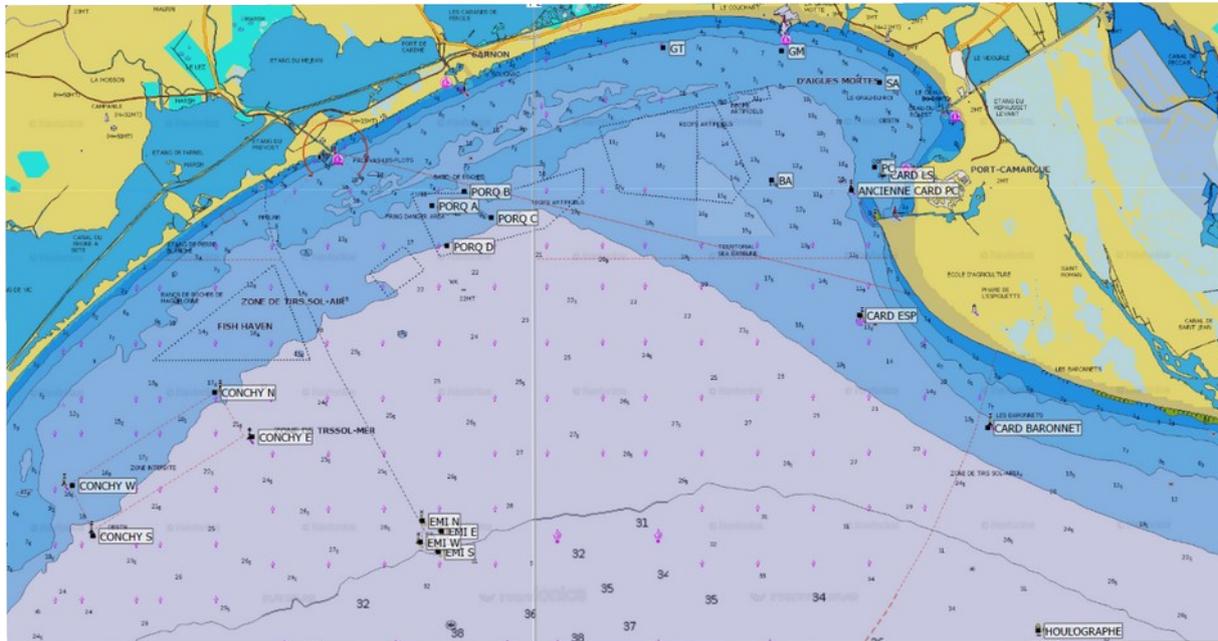
Les prix seront distribués à la discrétion de l'organisation

## 22 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter la secrétaire du club du mercredi au samedi :  
Corinne au 04/66/53/29/47

**Corps arbitral :**  
**Président du Comité de course : Alain GOUJON**  
**Président du Jury : Patrick LOCHERON**

## ANNEXE 1 à l'avis de course : ZONE DE COURSE



## ANNEXE 2 à l'avis de course : POSITION DES BOUEES ET MARQUES DES PARCOURS COTIERS :

<b>PC</b> (Bouée Port Camargue)	Bouée rouge <b>43°31,3' N – 4°06,6' E</b>
<b>GM</b> (Bouée Grande Motte)	Bouée rouge <b>43°32,95' N – 4°04,8' E</b>
<b>GT</b> (Bouée grand travers)	Bouée rouge <b>43°33' N – 4°02,5 E</b>
<b>SA</b> (Bouée du Sanatorium)	Bouée rouge <b>43°32,5' N – 4°06,7' E</b>
CARDINALE LS - Nord PC	marque cardinale <b>43°31,194' N – 4° 06,77' E</b>
<b>BA</b> – (Bouée de la Baie d'Aigues Mortes)	Bouée rouge <b>43°31,12' N – 04°04,6' E</b>
CARDINALE ESPIGUETTE	marque cardinale <b>43°29,2' N – et 4°06,3' E</b>
CARDINALE BARONNETS	marque cardinale <b>43°27,6' N – 4°08,8' E</b>
BOUEE SPECIALE HOULOGAPHE	Marque spéciale <b>43°24,773 N – 4°9,759 E</b>
EMISSAIRE de Montpellier (S)	marque spéciale <b>43°25,86' N – 3°58,11' E</b>
EMISSAIRE de Montpellier (N)	marque spéciale <b>43°26,3' N – 3°57,8' E</b>
EMISSAIRE de Montpellier (E)	marque spéciale <b>43°26,15' N – 3°58,17' E</b>
EMISSAIRE de Montpellier (W)	marque spéciale <b>43°26' N – 3°57,76' E</b>
ZONE CONCHYLICOLE W :	marque cardinale <b>43°26,8' N – 3°50,9' E</b>
ZONE CONCHYLICOLE S :	marque cardinale <b>43°26,1' N – 3°51,4' E</b>
ZONE CONCHYLICOLE E :	marque cardinale <b>43°27,5' N – 3°54,5' E</b>
ZONE CONCHYLICOLE N :	marque cardinale <b>43°28,1' N – 3°53,9' E</b>
BAN DES PORQUIERES A	marque spéciale <b>43°30,77' N – 3°58,0' E</b>
BAN DES PORQUIERES B	marque spéciale <b>43°30,97 N – 3°58,63' E</b>
BAN DES PORQUIERES C	marque spéciale <b>43°30 ,6' N – 3°59,15' E</b>
BAN DES PORQUIERES D	marque spéciale <b>43°30,32' N – 3°58,296' E</b>